



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

09/2024

Demande de crédit pour la mise aux normes de la chambre de rassemblement de l'Ancien pompage

Date proposée pour la séance de commission ad hoc :

Mercredi 23 octobre 2024 à 19h30

Salle des commissions de la Maison de commune

Réf. : 81.04.02

I:\6-SERVICES-TECHNIQUES\81-SERVICE-EAUX\81.04-appvisionnement-production-nappes-sources\81.04.02-usines-installations-production\Chambre-rassemblement-ancien-pompage\Preavis_09-2024.docx

Savigny, le 1^{er} octobre 2024

TABLE DES MATIERES

1. Contexte	3
1.1 Situation.....	3
1.2 Rapport d'inspection de l'Office de la consommation (OFCO) du 16 décembre 2021....	3
2. Présentation du projet	3
2.1 Etude	3
2.2 Descriptif	4
2.3 Enquête publique	5
3. Coûts	5
3.1 Devis des travaux.....	5
3.2 Subvention	5
4. Crédit	6
4.1 Montant du crédit	6
4.2 Amortissement	6
4.3 Charges d'exploitation.....	6
4.4 Financement	6
4.5 Commission des finances.....	6
5. Conclusions	7

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de solliciter un crédit de CHF 173'000.00 HT pour la mise en conformité de la chambre de rassemblement de l'Ancien pompage de la Planie.

1. Contexte

1.1 Situation

La station de l'Ancien pompage est représentée sur le plan de situation annexé du 29 août 2023 et porte le numéro ECA 485.

Elle s'appelait jadis « Réservoir de la Crogne ».

Elle est située sur la parcelle communale RF n° 831 dans les bois du Grand Jorat, dans une zone S1 de protection des sources en forêt et comporte une surface construite de 8 m².

La chambre de l'Ancien pompage reçoit l'eau de deux provenances (Source Bois et Source La Petite), via les chambres n° 10, 11 et 12. L'eau récoltée s'écoule gravitairement à la station de pompage de la Planie.

1.2 Rapport d'inspection de l'Office de la consommation (OFCO) du 16 décembre 2021

L'Office de la consommation (OFCO) a procédé à un contrôle de tous les ouvrages de distribution d'eau le 19 novembre 2021.

Le rapport de cette inspection, délivré le 16 décembre 2021, relève ce qui suit concernant la station de l'Ancien pompage :

La cuve de ce réservoir a été divisée en bassins, afin de recevoir 6 des 8 captages de la source de l'Ancien pompage.

L'eau s'écoule à la station de la Planie.

Vétuste, cette station est à reconstruire dans les meilleurs délais.

2. Présentation du projet

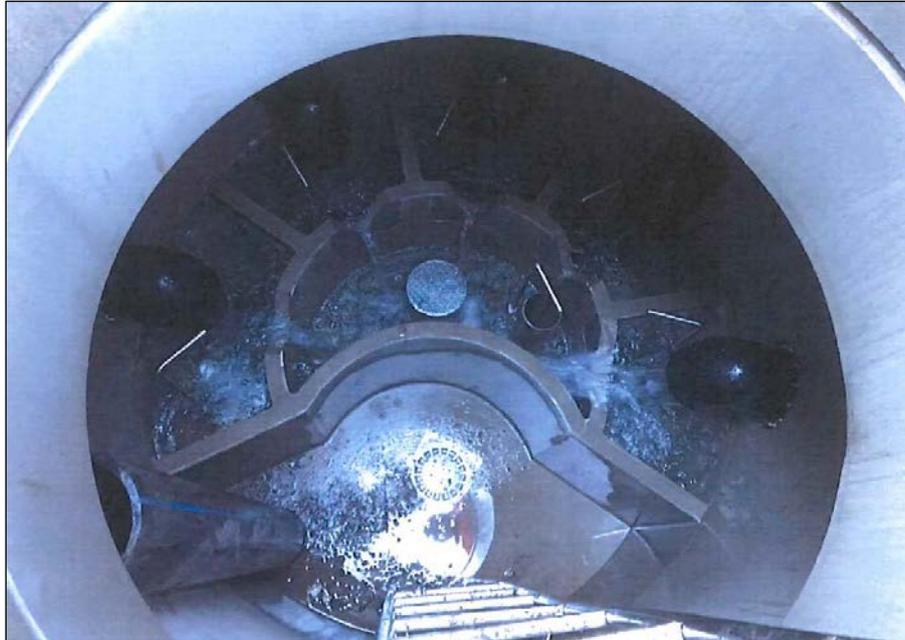
2.1 Etude

Dès l'année 2022, plusieurs variantes ont été esquissées, afin de mettre cette chambre en conformité. Celles-ci comportaient leurs avantages et inconvénients sur les plans hydraulique et financier, tout en étant cohérentes.

Tout bien considéré, la Municipalité a retenu la solution la plus avantageuse économiquement.

2.2 Descriptif

- La chambre actuelle sera démolie.
- La nouvelle chambre sera réalisée sur le modèle ci-dessous (exemple de la Commune de Kandersteg avec 5 arrivées de sources).



- La chambre proposée sera construite en éléments préfabriqués de béton et assemblée sur place. Elle comportera une zone de visite et une zone de rassemblement des eaux, conformément aux normes et directives en vigueur.
- Elle aura un diamètre de 250 cm et l'accès sécurisé se fera depuis le dessus. L'air sera filtré au travers d'un dispositif anti-poussières conforme à l'usage alimentaire.
- Dans la zone de rassemblement des eaux, il y aura quatre bassins pour les arrivées d'eau et un bassin pour le départ. Chaque bassin est conçu pour permettre de jauger le débit, de prélever des échantillons et de mettre l'eau au rejet en cas de pollution, indépendamment des autres.
- Les tubes existants venant des captages seront repris et introduits dans la nouvelle chambre de rassemblement par des conduites en polyéthylène PE.
De même, la conduite d'adduction existante sera raccordée au bassin de rassemblement et munie d'une crépine.
- Le projet prévoit de supprimer les chambres de passage n° 10 et 12, devenues inutiles. L'état actuel de la technique demande en effet de ne conserver des chambres que pour les captages et non pour les passages d'eau.

2.3 Enquête publique

Conformément aux dispositions légales, le projet sera soumis à l'Office de la consommation (OFCO) pour approbation. Une dispense d'enquête publique devrait être accordée du fait qu'il s'agit du remplacement de la chambre à sa place initiale, avec diminution de la surface d'emprise sur le terrain.

3. Coûts

3.1 Devis des travaux

Les coûts résultent de soumissions rentrées et d'estimations aux prix du marché.

➤ Génie civil	
- Installation de chantier	10'000.00
- Démolition, terrassement et remblayage	36'900.00
- Canalisations, drainages	8'000.00
- Pose ouvrage préfabriqué et remise en état des terrains	11'500.00
Total génie civil	66'400.00
➤ Appareillage, chambre préfabriquée	
- Ouvrage préfabriqué en béton, y compris équipements	42'600.00
- Raccordements aux conduites existantes	9'000.00
- Equipements (électricité intérieure)	2'000.00
Total appareillage, chambre préfabriquée	53'600.00
➤ Honoraires, frais et émoluments	
- Ingénieur civil : étude, appel d'offres et suivi de l'exécution	18'000.00
- Ingénieur géomètre : plans d'enquête, immatriculation Registre foncier, mise à jour du guichet cartographique communal (système d'information du territoire (SIT)) et relevés	8'000.00
- Prestations service des forêts, autorisations, défrichage, plantations compensatoires	10'000.00
Total honoraires, frais et émoluments	36'000.00
➤ Divers et imprévus	
- Réserve pour hausse des coûts de fourniture (env. 10 % appareillage et chambre préfabriquée)	5'000.00
- Divers et imprévus sur travaux (CHF 120'000.00) : env. 10 %	12'000.00
Total divers et imprévus	17'000.00
TOTAL HT	173'000.00

3.2 Subvention

Le projet ne concerne pas la défense contre les incendies et se concentre sur des aspects qualitatifs imposés du point de vue sanitaire.

Il n'est de ce fait pas éligible à un subventionnement de l'ECA. Cet organisme sera cependant consulté dans la phase d'approbation, conformément aux exigences légales.

4. Crédit

4.1 Montant du crédit

La Municipalité sollicite un crédit de CHF 173'000.00 HT pour la réalisation des travaux décrits.

4.2 Amortissement

Le Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom ; BLV 175.31.1) a été modifié le 29 novembre 2023, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Dans ce contexte, l'article 1 alinéa 3 a été introduit, l'article 17 alinéa 1 a été modifié, les lettres a et b de l'article 17 alinéa 1 ont été abrogées, les alinéas 2, 3, 4 et 5 de l'article 17 ont été introduits et l'annexe 1 du RCCom a été introduite.

En substance, ces dispositions fixent de nouvelles durées d'amortissement des investissements obligatoirement amortissables en fonction de la catégorie d'immobilisations prévue à l'annexe 1.

Dès lors, l'amortissement proposé dans le présent préavis est fixé à 60 ans, en application du nouvel article 17 alinéa 1 RCCom et de son annexe 1.

4.3 Charges d'exploitation

Il n'y a pas de charges supplémentaires d'exploitation, hormis celles afférentes aux intérêts et à l'amortissement du crédit.

4.4 Financement

L'investissement sera financé dans un premier temps par les liquidités.

Néanmoins, nous sollicitons d'ores et déjà l'autorisation d'emprunter tout ou partie du crédit demandé, soit au maximum la somme de CHF 173'000.00.

4.5 Commission des finances

Le rapport de la Commission des finances sera communiqué au Conseil communal.

5. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 09/2024 du 1^{er} octobre 2024 ;
Où le rapport de la Commission chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. **D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 173'000.00 HT (cent septante-trois mille francs) pour la réalisation des travaux, tels que décrits dans le présent préavis.**
2. **D'admettre le mode de financement proposé.**
3. **D'autoriser la Municipalité à emprunter pour financer le crédit sollicité.**

Au nom de la Municipalité de Savigny
La Syndique La Secrétaire

C. Weidmann Yenny

I. Schori

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 octobre 2024.

Délégué municipal : M. Jean-Claude Rochat

Annexe : Plan de situation

LÉGENDE

- Drain de captage
- Conduite captage
- Chambre de captage et numéro
- Adduction

EXISTANT

La position des captages est indicative

D					
C					
B					
A					
Indice	Modification	Date	Auteur	Date vérif.	Vérificateur

COMMUNE DE SAVIGNY SERVICE DES EAUX

MANUEL D'ASSURANCE QUALITE
Autocontrôle de la distribution d'eau

CAPTAGES

Situation

Format : 126 / 60 Dessiné : 29.08.2023 NBS Vérifié : 29.08.2023 AWI CONFORME Ech. 1:1'000 / 25'000

AW INGÉNIEURS - CONSEILS SA
Route de Servion 44 - 1083 Mézières/VD
Tél. 021 909 07 90 - Fax 021 909 07 91 - Courriel bureaus@aw-sa.ch

1904-09-01 W

